

Avantages CSE, CDD 15 mois d' ancienneté

Par xx3295525

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD dans l'entreprise depuis août 2024.

Je souhaiterais savoir si les salariés en CDD ayant plus de 6 mois d'ancienneté peuvent bénéficier des mêmes avantages du CSE que les salariés en CDI.

Par exemple, j'ai remarqué que les salariés en CDI reçoivent un bon de Noël d'un montant de 200 ?, tandis que le montant attribué pour moi semble être de 50 ?.

Est-ce légal, sachant que j'ai déjà 15 mois d'ancienneté dans l'entreprise ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bien cordialement,

Par Prana67

Bonjour,

L'ancienneté n'est pas un critère toléré par l'ursaaf pour les avantages accordés par le CSE.

Demandez à vos élus de se renseigner pour vérifier la légalité de ce système.